APPEL A PROPOSITIONS
OPERATEUR FIBRE OPTIQUE
POEC 2020

Date de publication : Le vendredi 16 octobre 2020

Date limite de dépôt des candidatures : Le vendredi 30 octobre 2020 à 00h

Envoi électronique à l'adresse suivante : nathalie.beghin@constructys.fr

SOMMAIRE

1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION 3
1.1 Marché à procédure adaptée 3
1.2 Modalité de dépôt des offres : 3
1.3 Date limite de réception des offres : 3
1.4 Référents pour les renseignements complémentaires : 3
1.5 Organismes éligibles à la consultation 3
2. CONTEXTE 3
2.1 Présentation Constructys Occitanie 3
2.2 Le dispositif de la POEC 4
2.3 Contexte territorial et présentation du projet 4
3. OBJET DE LA CONSULTATION 5
3.1 L'action de formation 5
3.2 Méthodologie et livrables attendus 5
3.2.1 Présentation du centre de formation 5
3.2.2 Description de l'offre proposée 6
3.2.3 Garanties demandées 6
4- ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE 6
5- CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS 7

1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1.1 Marché à procédure adaptée

La consultation est passée sous forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.2 Modalité de dépôt des offres :

Par courrier électronique à nathalie.beghin@constructys.fr
Si le fichier est d'une taille supérieure à 2Mo merci de transmettre votre réponse en plusieurs courriels.

1.3 Date limite de réception des offres :

Le vendredi 30 octobre 2020 à 00h.

1.4 Référents pour les renseignements complémentaires :

Nathalie BEGHIN – Conseillère développement des compétences

1.5 Organismes éligibles à la consultation

Implantation de l'organisme de formation
La priorité sera donnée aux organismes de formation implantés en Occitanie et disposant d'un atelier pédagogique sur la métropole toulousaine.

Activité de l'organisme de formation
Les organismes de formation qui souhaitent répondre à la présente consultation doivent intervenir sur les champs de la formation technique du B.T.P (Bâtiment et Travaux Publics) et disposer d'une plateforme pédagogique adaptée.

Déclaration de l'organisme de formation
Peuvent répondre au présent appel à propositions les organismes de formation dûment déclarés, dotés d'un numéro de déclaration d'activité délivré par les Préfectures de Région et référencés auprès de l'OPCO (Opérateur de Compétences) au titre du décret qualité (Data dock).

Regroupement des organismes de formation
Pour une meilleure couverture régionale les organismes de formation peuvent répondre au présent appel à propositions en se regroupant selon leurs secteurs institutionnels et leurs réseaux d'appartenance.

2. CONTEXTE

2.1 Présentation Constructys Occitanie

Constructys Occitanie assure la gestion des fonds de la formation professionnelle des entreprises du Bâtiment, des Travaux Publics et du Négoce de Bois et Matériaux de la

Région Occitanie. Les missions de Constructys Occitanie s'articulent autour des axes suivants :

- **F**inancement des actions de formation des salariés des entreprises adhérentes et des demandeurs d'emploi conformément aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles applicables, dans la limite des disponibilités budgétaires.
- **P**romotion pour le développement de la professionnalisation et de la formation professionnelle continue des salariés, des jeunes et des demandeurs d'emploi, notamment en application des accords de branche, des orientations définies par les CPNE conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics et la CPNE du Négoce de bois et matériaux.
- **I**nformation, sensibilisation et accompagnement des entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle.
- **P**articipation à l'identification des compétences et des qualifications mobilisables au sein de l'entreprise ainsi qu'à la définition des besoins collectifs et individuels au regard de la stratégie de l'entreprise, en prenant en compte les objectifs définis par les accords de GPEC.
- **A**nimation d'un service de proximité effectif au bénéfice des entreprises du BTP et Négoce de bois et matériaux, de leurs salariés et des futurs salariés.
- **M**obilisation, en lien étroit avec nos partenaires (Etat, Collectivités Territoriales, Pôle Emploi) des conventions dont l'objet est de définir la part des ressources affectées au cofinancement d'actions en faveur de la formation professionnelle et du développement des compétences des salariés et des demandeurs d'emploi.
- **P**romotion de l'Alternance et de toute action individuelle et collective permettant de répondre à des besoins de recrutement.

2.2 Le dispositif de la POEC

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle.
Ce dispositif ne peut excéder 400 heures de formation et implique la formalisation d'un contrat de travail à son issue (CDD de minimum 6 mois, CDI, contrat de professionnalisation etc…)

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets de Pôle Emploi, pour financer les POEC 2020. Les actions visées dans le présent cahier des charges seront financées avec le soutien du Plan d'Investissement dans les compétences (PIC).

2.3 Contexte territorial et présentation du projet

Le déploiement de la fibre optique dans le département de la HAUTE GARONNE est un enjeu crucial. Fibre 31, opérateur en charge du déploiement départemental dans le cadre d'une DSP, a recensé un besoin important de main d'œuvre pour mener ce projet à terme dans les délais.

Compte tenu de la pénurie de main d'œuvre compétente disponible, Constructys Occitanie souhaite organiser **deux formations au métier d'opérateur et raccordeur fibre optique** à travers le dispositif : Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC).

Cette opération vise principalement l'insertion durable de demandeurs d'emploi en leur proposant une action de formation permettant d'acquérir, ou de consolider, des compétences sur le poste d'opérateur fibre optique pour des entreprises de la Région Occitanie. Elle doit donc permettre d'atteindre les objectifs pédagogiques et professionnels touchant aux évolutions suivantes :

- de réduire l'inadéquation entre une offre d'emploi et le profil d'un candidat ;
- d'apporter un savoir-faire, une expertise métier complémentaire à un candidat ;
- de recruter des salariés formés aux besoins des entreprises ;
- de pallier les difficultés de recrutement.

En conséquence, nous souhaitons former 2 groupes de 12 demandeurs d'emploi chacun pour répondre aux besoins en compétences à court et moyen termes de ce territoire.

3. OBJET DE LA CONSULTATION

3.1 L'action de formation

Cette formation s'adresse à un public de demandeurs d'emploi susceptibles de présenter les aptitudes nécessaires pour intégrer cette formation et dans un second temps, des entreprises du Bâtiment ou des Travaux Publics.

Métier visé par la formation :	Opérateur Fibre Optique
Modalités pédagogiques :	Formation en présentiel – maximum 300 heures
Formation diplômante, certifiante :	Pas obligatoire – attestation de stage
Formations obligatoires nécessaires :	CACES nacelle AIPR Habilitations électriques BOV
Lieux d'intervention :	Département de la Haute Garonne
Nombre de stagiaires :	12 X 2
Période de formation :	De novembre 2020 à Mai 2021

La liste précise des participants sera communiquée ultérieurement.

3.2 Méthodologie et livrables attendus

La réponse au présent cahier des charges devra s'articuler autour des 3 points ci-après :

3.2.1 Présentation du centre de formation

Le centre de formation fera état de ses activités, références, ressources humaines et techniques, certifications obtenues, CV du ou des formateurs pressentis pour le projet.

Le centre de formation précisera s'il recourt à la sous-traitance ; si oui, pour quelle raison et joindra le CV des sous-traitants.
Il mentionnera ses références dans la conduite de projet auprès de publics demandeurs d'emploi et ses taux de retour en emploi.

3.2.2 Description de l'offre proposée

Nous vous demandons de nous présenter une proposition d'intervention synthétique de formation "opérateur fibre optique", en partant d'un exemple concret (réel ou fictif). Nous vous invitons à :

- fournir le programme détaillé,
- les moyens humains et techniques dédiés à l'opération,
- le résultat concret attendu et/ou obtenu,
- les méthodes et moyens pédagogiques envisagés (présentiel, FOAD, multimodal, etc..),
- les méthodes d'évaluation,
- la durée de la prestation,
- les modalités de coordination et d'information avec l'entreprise et les porteurs du projet (Pole Emploi, Constructys Occitanie).

3.2.3 Garanties demandées

Le prestataire référencé devra :

- Indiquer son N° SIRET, son N°NDA et son attestation de référencement au DATADOCK.
- Fournir les attestations justifiant qu'il est à jour de ses obligations auprès des organismes financiers et sociaux.

4- ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Au- delà des engagements du fait de la prestation, l'organisme de formation devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- Rappeler le financement des POEC par l'Etat dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) sur tout document de publicité et d'information, y compris les documents administratifs présentés aux stagiaires, en apposant le logo du PIC sur les feuilles de présence par demi-journée.
- Transmettre à Constructys les informations utiles concernant le stagiaire, et notamment ses coordonnées mail, postales et téléphoniques pour permettre à Constructys de suivre l'insertion du stagiaire dans l'emploi à l'issue de la POEC et six mois après.
- Renseigner les informations concernant les stagiaires sur le logiciel KAIROS.
- Optimiser l'insertion des bénéficiaires en lien avec Constructys et ses entreprises adhérentes.
- Informer les stagiaires de la réalisation d'une possible enquête à l'issue de la formation et 6 mois après la fin de la formation.
- Produire, en accompagnement de chaque facture émise, l'ensemble des pièces justificatives non comptables relatives à la réalisation de l'action, telles que les feuilles d'émargement signées par demi-journée par le formateur et les stagiaires.

- Permettre à tout contrôleur (collaborateur de Pôle Emploi ou organisme dûment missionné) d'accéder, en cours de réalisation des actions, aux locaux affectés à la réalisation des actions dans le cadre de visites sur place.
- Participer à la présentation de l'opération lors des informations collectives auprès des demandeurs d'emploi.

Pour respecter les engagements vis-à-vis de Pôle Emploi, il devra plus précisément :

- Publier l'offre dans la base CARIF OREF au plus tard 5 semaines avant le démarrage de la session de formation, avec le nombre exact de places de la session de formation, ainsi que les dates de réunion d'information et le nombre de places.
- Respecter les obligations de communication à Pôle emploi (en tant qu'opérateur de la gestion de la liste) des données concernant le statut du demandeur d'emploi – inscription, entrée, assiduité, sortie - (décret du 9 mai 2017) en utilisant l'applicatif KAIROS, interface d'échange dématérialisé entre Pôle emploi et l'organisme de formation. KAIROS reprend les informations de la base de l'Intercarif concernant la formation ouverte (précisions techniques et fonctionnelles sur KAIROS en annexe 3 à destination de l'OPCO et de l'organisme de formation avec lequel il contractualisera si celui-ci n'est pas déjà utilisateur de KAIROS).
- Rédiger systématiquement l'intitulé de la formation démarrant par « PIC », pour faciliter la recherche textuelle des demandeurs d'emploi sur les POEC programmées dans le cadre de cet appel à projets sur www.pole-emploi.fr/trouver ma formation, sur l'emploi store La bonne formation, sur l'appli mobile « ma formation », ainsi que la recherche des conseillers dans leur applicatif métier.
- Délivrer systématiquement au demandeur d'emploi d'une attestation de compétences en fin de formation, lorsque celle-ci ne donne pas lieu à un titre, certificat ou diplôme reconnu au RNCP. Cette attestation de compétences sera réalisée sur la base du référentiel des compétences édité par Pôle emploi et téléchargeable sur l'emploi store ou en annexe 5 du présent appel à projets. Les compétences acquises par le demandeur d'emploi seront indiquées dans le bilan saisi dans KAIROS.
- Partager les méthodes, pratiques ou processus innovants, lors des réunions organisées dans le cadre de l'animation nationale.

5- CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

Le choix du (ou des) prestataire(s) sera réalisé à l'aide d'une grille de sélection élaborée selon les modalités de réponses attendues ci-dessus et à partir des critères définis ci-dessous.

Chaque prestataire ayant répondu à cet appel à projet sera informé par mail des suites données à sa réponse. Les critères de sélection des organismes de formation porteront principalement sur :

- La pertinence de la réponse par rapport au cahier des charges.
- L'expertise démontrée sur les domaines suivants :
    - Capacité à gérer des opérations collectives auprès d'un public demandeur d'emploi.

    - Qualité des installations pédagogiques en lien avec le thème de la consultation.
    - Expérience du formateur.
    - La qualité de la réponse qui apporte un « vrai plus » - suivi des stagiaires, bilans pédagogiques, accompagnement social….
    - Les ressources humaines et techniques mises en avant.
    - Capacité d’accueil.
- L’adéquation de la proposition tarifaire.